

^{LE} *MONDE diplomatique Juin 2023 – p 16*

Faire société avec des loups

Le loup, protégé ou nuisible ?

Depuis l'installation d'une meute dans le parc national du Mercantour en 1992, les loups recolonisent la France. Éradiqués à la veille des années 1940, ils profitent aujourd'hui de la déprise rurale, de la reforestation et de l'abondance des proies sauvages. Ce prédateur a toujours été victime de peurs infondées, que le prochain plan national d'action devrait éviter d'entretenir.

par [Patrick Degeorges](#) & [Farid Benhammou](#)

Espèce protégée par la convention de Berne (1979) et la directive européenne « Habitats, faune, flore » (1992), le loup bénéficie légalement d'une protection stricte et ne présente pas de danger pour les humains. Des dérogations peuvent autoriser, en dernier recours, l'élimination de spécimens pour prévenir des dommages importants aux troupeaux domestiques. Depuis trente ans, l'État met en œuvre des moyens considérables pour assurer la coexistence entre ces canidés et les élevages — près de 30 millions d'euros pour la seule année 2021 (1). Cette situation témoigne des efforts consentis pour la protection des troupeaux par la majorité des éleveurs dans le cadre du plan national d'action. Près de 75 % des exploitations agricoles concernées par des attaques n'en subissent qu'une à deux par an, principalement grâce au renforcement du gardiennage, à l'installation de clôtures et aux chiens de protection.

Malgré le succès avéré de cette politique de prévention des attaques, une nouvelle doctrine pour la conservation de l'espèce a été suivie à partir de 2012. Sans débat public, une régulation par niveau de population a remplacé les tirs limités et ponctuels visant à circonscrire au cas par cas les excès de la prédation. L'augmentation du nombre de loups justifierait ainsi qu'on en détruise plus, alors que le volume global des dommages qu'ils causent demeure stable à l'échelle nationale : 12 loups abattus en 2012, 19 en 2014, 43 en 2017... Avec un effectif estimé à 921 loups en 2022, 174 ont été mis à mort avec l'approbation des autorités, soit 19 %. Le nombre d'individus susceptibles d'être abattus chaque année n'apparaît clairement plus comme un plafond marquant une limite à ne pas dépasser pour protéger l'espèce, mais plutôt comme un objectif à atteindre pour la contrôler. Ce tournant « régulateur » facilite l'abattage d'un nombre croissant de ces animaux pour limiter l'essor de la population, mais l'approche est déconnectée de la réalité locale des dommages.

L'étape de l'effarouchement pour éloigner les loups avant de recourir à leur mise à mort n'est plus un préalable imposé. L'installation de mesures de protection et la possession d'un permis de chasser sont des conditions suffisantes pour autoriser un éleveur à procéder à un tir légal de défense. Quant aux opérations publiques de destruction de loups, elles ne sont plus réservées aux agents mandatés

par l'État, mais ont été élargies à des personnes privées, notamment lors de chasses au grand gibier en battue, à l'approche ou à l'affût. Les lieutenants de louveterie, qui sont des chasseurs bénévoles agréés par les préfets pour réguler des espèces « nuisibles », ont recouvré leur fonction d'origine et se postent dans le périmètre où l'on a décidé d'éliminer un loup. L'usage de fusils à longue portée ou de lunettes à infrarouge, armes interdites pour la chasse, est permis. L'Office français de la biodiversité (OFB) a constitué, sous l'impulsion de Mme Ségolène Royal, alors ministre de l'environnement, une brigade mobile spécialisée dans le tir de loups.

Une coexistence armée

Dans les nouvelles zones de colonisation, surtout quand il s'agit de bovins, les préfets, considérant ces troupeaux comme « non protégés », n'attendent plus l'installation de mesures de protection pour autoriser des tirs. En facilitant sans discernement la possibilité de tuer toujours plus de loups, ces évolutions nuisent à l'acceptation de l'espèce, et pas seulement dans les zones exposées à des dommages significatifs. Un seuil de prédation ou de dommage acceptable en deçà duquel le tir est exclu n'est plus clairement défini par les préfets. Cette indécision attise les conflits, compromet l'adhésion aux mesures de protection et entame la crédibilité de la puissance publique. Depuis 2015, le contentieux administratif sur les tirs de loups explose, les « boycotts » des instances de concertation se multiplient, et des procédures d'infraction ont été sollicitées auprès de la Commission européenne.

Cette approche est, de surcroît, perçue de façon majoritairement négative par l'opinion publique, très largement favorable (84 %) à une protection stricte (2). Les consultations préalables à la promulgation des arrêtés préfectoraux de destruction de loups témoignent chaque année d'un rejet systématiquement ignoré par les pouvoirs publics (3). Et pourtant, ce changement de paradigme est tout à fait assumé, comme l'illustrent les propos du président de la République au Salon de l'agriculture, le 23 février 2019 : « *Le loup, on va le réguler. On va le faire de manière pragmatique, sur le terrain. On va le réguler avec les préfets. (...) Comment vous dites pudiquement, vous, “du prélèvement”, c'est ça (4) ?* » À l'été 2022, le chef de l'État a annoncé la constitution d'une seconde brigade d'intervention sur les loups pour les Pyrénées et le sud du Massif central.

Nous nous retrouvons dans un « vide stratégique » à la veille de l'adoption pour cinq ans d'un nouveau plan loup (2024-2029). La simplification des conditions autorisant les tirs s'est faite sans tenir compte des données accumulées depuis trente ans, pour proportionner les mesures d'intervention (effarouchement, défense, prélèvement) en fonction de la pression de prédation (faible, moyenne, forte à intense). Elle se poursuit au détriment de la diversité des contextes territoriaux et en court-circuitant les principes d'absolue nécessité et de proportionnalité, pourtant requis tant par le droit de l'environnement que par le maintien de l'ordre. Cette « désinhibition » dans le recours à la violence létale vis-à-vis des loups correspond, en 2012, au moment où M. Christophe Castaner (futur ministre de l'intérieur pendant les manifestations des « gilets jaunes ») présidait le Groupe national loup, qui réunit sous l'égide des ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie les représentants des acteurs concernés par la coexistence avec le prédateur.

Les conséquences de cette dérive étaient très prévisibles (5). En se dispensant des procédures d'encadrement des tirs de prélèvement considérées comme trop restrictives, la solution est devenue le problème. L'étiollement des principes structurants de la conservation des espèces protégées conduit, par contrecoup, à une cristallisation de la politique du loup sur les polémiques que suscitent les quotas de destruction. L'élimination annuelle de près d'un loup sur cinq alimente des controverses sans fin sur la viabilité de ces prélèvements au regard du bon état de conservation de l'espèce. Demeure une impossibilité d'établir une corrélation robuste entre l'augmentation du nombre de prédateurs abattus et la diminution des dégâts sur le cheptel (6). Par ailleurs, aucune discussion publique sur ce que devrait être le « bon niveau » de la population de loups en France n'a été organisée. D'une manière générale, les questions ayant trait à l'intérêt public, que ce soit à l'ordre public, au patrimoine culturel ou à la place du loup dans l'histoire vernaculaire, ont été négligées. Face au quasi-monopole de l'État, la faible représentation des maires dans les instances de suivi témoigne aussi de la relégation des enjeux publics liés au retour du loup, au profit d'enjeux principalement liés à des intérêts professionnels et privés.

L'approche actuelle atteint ses limites. Le prochain plan loup pourrait être l'occasion d'expérimenter une stratégie d'accompagnement d'initiatives décentralisées et ajustées aux réalités locales à travers des pratiques à même de renforcer la place des collectivités et la participation des institutions culturelles locales. Il s'agirait ainsi de laisser émerger une gestion différenciée et proportionnée des relations avec les loups, adaptée aux réalités socioécologiques de chaque territoire.

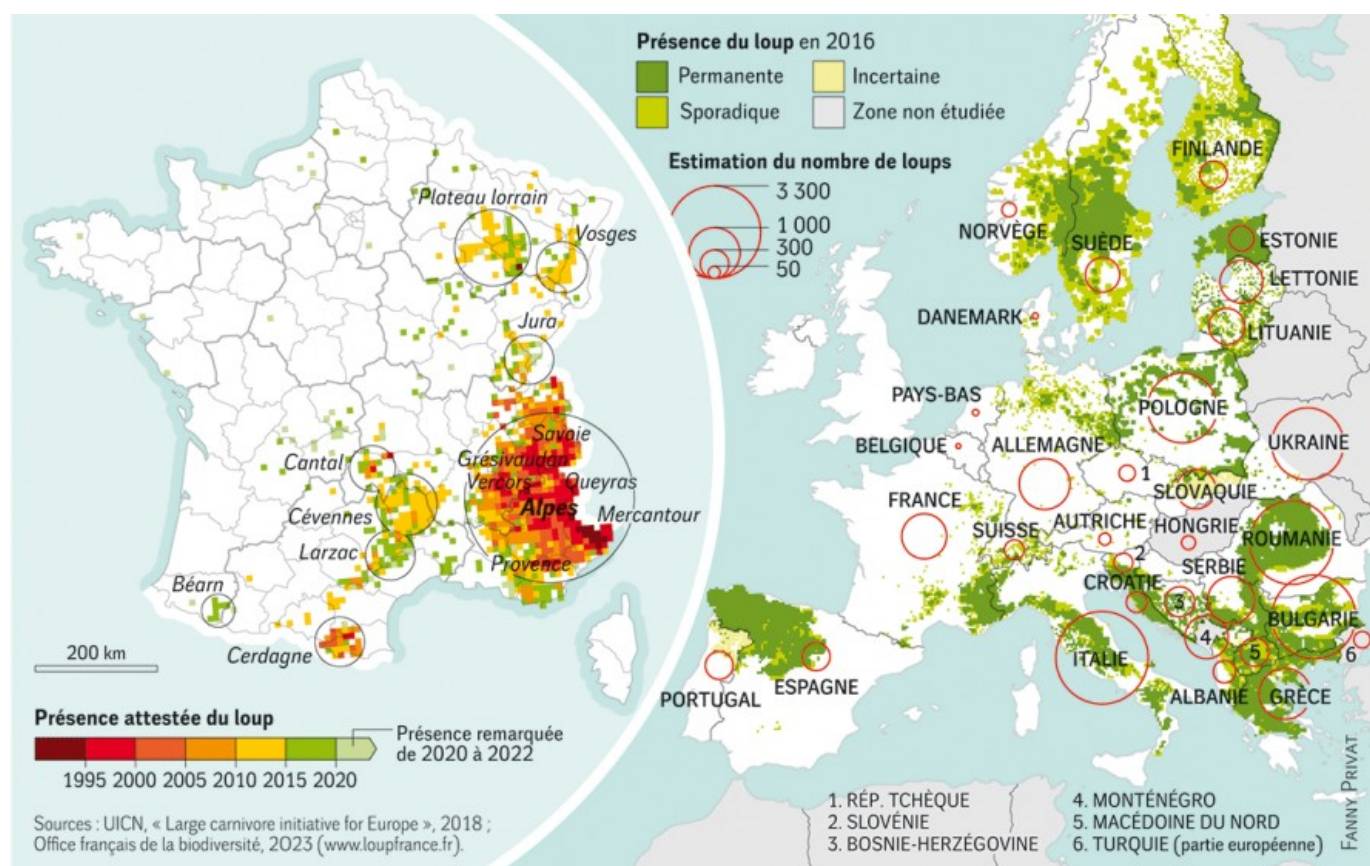
La mise en place d'un régime de mesures administratives pour assurer des conditions de coexistence entre les loups et l'élevage (financement de moyens de protection, indemnisation des dégâts) est indispensable, mais elle ne suffit pas pour tenir compte de ce qui se joue socialement et culturellement dans la cohabitation. Alors que, pour coexister, le mieux assurément est d'arriver à ne jamais se croiser, pour cohabiter, il faut avoir le courage de s'engager dans un processus qui, à l'inverse, consiste à « créer des liens », comme disait le renard au Petit Prince. C'est pourquoi la question de la cohabitation avec les loups dépasse largement le secteur de l'élevage et concerne la société tout entière. Le recours généralisé aux chiens de protection pour éloigner les prédateurs, par les tensions qu'il suscite auprès des usagers des espaces ruraux (voisins, promeneurs, chasseurs, naturalistes...) et les enjeux d'ordre public qu'il soulève avec les élus, constitue une illustration exemplaire de cette nécessité d'adopter une approche à la fois plus inclusive et plus ouverte. Or les dispositifs de concertation existant à l'échelle locale (comité départemental, cellule de veille) ne portent que sur les aspects techniques et sécuritaires de la gestion du risque de prédation. Ils ne permettent pas d'ouvrir un espace de dialogue entre décideurs et citoyens pour interroger l'utilité ou le bien-fondé de la stratégie dans laquelle le plan national loup s'inscrit, ou pour laisser s'exprimer des propositions situées en faveur d'autres façons de faire société avec des loups.

Démocratiser les enjeux de la cohabitation

Le maintien de nos milieux de vie dépend de notre aptitude à intégrer collectivement dans toutes nos pratiques les exigences et les obligations résultant de la coévolution des systèmes humains et écologiques. Cette interdépendance, si elle est assumée sérieusement, constitue un puissant levier de transformation des façons de faire société. Les éleveurs se trouvent évidemment en première ligne face à ces défis, confrontés à des problèmes sanitaires, aux effets du changement climatique, à

l'évolution des paysages autant qu'à celle des mentalités de leurs concitoyens ou au contexte économique... Ils sont à l'avant-garde ! C'est pourquoi ce qui se joue avec les loups nous concerne tous.

À quoi ressemblerait une politique de cohabitation avec des loups ? L'association Quartier rouge, située à Felletin (Creuse), expérimente depuis 2017, en collaboration avec le designer Benoît Verjat et l'artiste Boris Nordmann, un projet collectif de création et de recherche sur le retour du loup dans la montagne limousine avec des habitants concernés. Ce projet a permis de développer une cohabitation originale pour apprendre à partager et explorer en commun « *ce qui se passe dans une expérience d'interactions avec un ou plusieurs prédateurs* ». Relayée par les institutions éducatives, culturelles et scientifiques, soutenue par des parcs naturels régionaux et des collectivités, reprise dans des festivals, cette initiative se diffuse, se diversifie et se différencie pour contribuer à anticiper l'arrivée des loups, dans le Poitou, les Vosges, à Fontainebleau, en Bretagne...



Une expansion à anticiper : Loup, y es-tu ?

Carte de [Fanny Privat](#)

Les pratiques transformatrices, comme celle dont Quartier rouge a accompagné la naissance, ne se placent pas sur le même plan que les outils et techniques de protection des troupeaux. Elles ne cherchent pas des solutions à la prédation en ce sens. Elles ne s'adressent pas non plus seulement aux éleveurs, mais elles constituent plutôt un cadre social et culturel qui leur permet de partager leurs expériences au-delà des cercles professionnels et administratifs, au sein desquels, comme disait le philosophe Antoine Nochy (7), « *le loup rend fou* ». Elles créent des conditions pour l'écoute des éleveurs, en mettant en place un partage d'expériences qui leur permet d'être mieux

compris par ceux qui les écoutent. Ces projets contribuent ainsi, par le biais des enjeux liés à la prédation (qui, en général, divisent), à refaire société et à laisser émerger un nouveau « public » avec lequel il devient possible, dans une démarche de prospective territoriale, de coopérer pour imaginer et défendre l'avenir de l'élevage. Ce qu'indique à sa manière le titre de la pratique imaginée avec Quartier rouge : « *Faire assemblée pastorale* ».

Patrick Degeorges & Farid Benhammou

Respectivement philosophe, ancien responsable de la conservation des grands prédateurs au ministère de l'écologie entre 2005 et 2010, membre de l'institut Michel Serres ; et géographe, chercheur au laboratoire Ruralités de l'université de Poitiers, professeur au lycée Camille-Guérin à Poitiers.

(1) [Lettre d'information InfoLoup](#), (PDF) n° 39, bilan 2021, préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Lyon, 10 juin 2022.

(2) « [84 % des Français sont en faveur d'une stricte protection du loup](#) », communiqué de presse de la Fondation droit animal, 18 juin 2020.

(3) Cf. les 9 545 contributions à la consultation publique en ligne « [sur le projet d'arrêtés fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup et fixant le nombre de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année](#) », 17 août 2020- 13 septembre 2020.

(4) « [Emmanuel Macron veut "réguler" les populations de loups](#) », Agence France-Presse (AFP), 23 février 2019.

(5) Patrick Degeorges et Anne Lalo, « [L'acceptabilité sociale des tirs de loups](#) », *Histoire et sociétés rurales*, n° 47, Caen, premier semestre 2017.

(6) Oksana Grente, « [Le phénomène de déprédation chez le loup gris \(*Canis lupus*\) et ses interactions avec le contrôle légal : le cas de l'arc alpin français](#) », thèse de doctorat en écologie et biodiversité soutenue à l'université de Montpellier, 2021.

(7) Antoine Nochy, *La Bête qui mangeait le monde*, Arthaud, Paris, 2018.